

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 NOVEMBRE 2018

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 20 novembre 2018, à 20 heures 30 dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Monsieur MARCHAL Robert Maire

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées – année 2018
- Point n° 2 : Dotation solidarité communautaire
- Point n° 3 : Adhésion de la commune de Plappeville au S.M.G.F.
- Point n° 4 : Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2018
- Point n° 5a : Modification de tarifs communaux
- Point n° 5b : Convention de partenariat
- Point n° 6 : Contrat d'assurance groupe statutaire – augmentation des taux
- Point n° 7 : Personnel communal : Agents contractuels pour un besoin saisonnier
- Point n° 8 : Recensement de la population 2019 – agents recenseurs – coordinateur, rémunération
- Point n° 9 : Aménagement Ecole la Souris Verte – Avenants
- Point n° 10 : Travaux Ecole du Centre – demandes de subventions
- Point n° 11 : Autorisation d'ester en justice
- Point n° 12 : Délégations consenties au Maire
- Point n° 13 : Divers – informations

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur le Maire : Robert MARCHAL

Madame et Messieurs les Adjoints : Chantal PALLEZ, Daniel PAYAN et Raymond LECLERRE

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Philippe AMBROISE, Claire ANCEL, Françoise CHAYNES, Brigitte DORON, Denis FOGELGESANG, Pierre MAUBON, Véronique RASSENEUR, Sylvie ROBERT et Marie-Anne SALRIN

ETAIT ABSENT ET EXCUSE :

Messieurs : M. Robert MICHAUX qui a donné procuration à Chantal PALLEZ

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames : Sandra LECHLEITER et Nathalie ZOGLIA

Messieurs : Emmanuel HUMBERT, Maxime NIRRENGARTEN et Jean RICONNEAU

Monsieur MARCHAL Robert Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Aucune observation n'a été formulée sur le compte rendu de la séance du 16 octobre 2018, les membres présents signent le registre.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : M. Jean-Daniel WAGNER Secrétaire Général est désigné.

Point n° 1 : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) – approbation du rapport définitif pour l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Rapporteur : Monsieur MARCHAL Robert

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 Nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de Metz Métropole pour l'année 2018,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a été créée entre l'EPCI Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDERANT que la C.L.E.C.T de Metz Métropole s'est réunie en session plénière en 2018 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018 liés à la transformation de l'EPCI Metz Métropole en Métropole :

- ✓ compétence « voiries / espaces publics »
- ✓ compétence « défense extérieure contre l'incendie »
- ✓ compétence « crématoriums »
- ✓ compétence « GEMAPI »
- ✓ compétence « planification : PLU/PLUi »
- ✓ compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »
- ✓ compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication »

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.C.T., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- APPROUVE le rapport définitif de la C.L.E.C.T. pour l'année 2018 joint en annexe,
- 2.- AUTORISE en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Point n° 2 : Dotation solidarité communautaire

Monsieur le maire, informe le conseil municipal que le conseil de communauté de Metz Métropole a fixé la répartition de la dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2018. L'enveloppe attribuée à la commune compte tenu des critères de répartition financière s'établit à 73 328 €.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé du maire prend acte de cette notification.

Point n° 3 : Adhésion de la commune de Plappeville au S.M.G.F.

Monsieur Raymond LECLERRE, Adjoint, informe le conseil municipal que par délibération du 3 octobre 2018, le conseil syndical du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz a validé l'adhésion de la commune de Plappeville au syndicat forestier.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18, cette décision doit être soumise à l'ensemble des communes membres du SMGF.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Raymond LECLERRE Adjoint accepte l'adhésion de la commune de Plappeville au Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz (S.M.G.F.).

Point n° 4 : Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2018

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018,

VU le projet de décision modificative n° 1 ci-dessous présenté par Monsieur le Maire,

Chapitre	Article	Libelle	D. M. votée
SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES			
60	60632	Fourniture de petit équipement	3 000,00 €
60	611	Contrats prestations services	4 000,00 €
60	615231	Voirie	4 000,00 €
60	6156	Maintenance	4 000,00 €
73	739223	FPIC Fonds national de péréquation	2 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES			
75	752	Revenu des immeubles	4 000,00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	13 000,00 €

ADOPTE et VOTE la décision modificative n° 1.

Point n° 5a : Modification de tarifs communaux

Monsieur le Maire propose d'augmenter les loyers communaux conformément aux indices trimestriels de référence des loyers instaurés par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 cet indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'augmentation de l'indice de référence des loyers,

DECIDE d'augmenter les tarifs communaux comme suit :

LOYER DU LOGEMENT : 4, rue de Lorry, 1^{er} étage :

Au 01/08/2018 : 621,72 € + 1,25 % = 629,49 €

LOYER DE LA MAISON : 1, rue de Bonne Fontaine :

Au 01/09/2018 : 1 200,00 € + 1,25 % = 1 215,00 €

CESSION DE CAVEAUX ET COLUMBARIUMS

Au 01/01/2019 : 1 026,61 € + 1,25 % = 1 039,44 €

CESSION DE CAVURNES

Au 01/01/2019 : 250,00 € + 1,25 % = 253,12 €

Vu la vacance du logement 4, rue de Lorry, Duplex fixe le loyer à 570,00 € par mois à compter du 1.01.2019.

Point n° 5b : Convention de partenariat

Madame PALLEZ Adjointe rappelle au conseil que la commune a établi une convention de partenariat avec Vernois Traiteur pour la fourniture de repas pour le périscolaire, les mercredi loisirs et l'A.L.S.H.. Pour l'année scolaire 2018/19 le prestataire propose de réviser le prix de repas de 1,36 % et de le porter à 4,48 € H.T. soit 4,73 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Vernois Traiteur pour un prix de repas fixé à 4,48 € H.T..

Point n° 6 : Contrat d'assurance des risques statutaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics, règlementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Châtel-Saint-Germain a, par délibération du 11 octobre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018

Option N° 1 : Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,18 %

ET

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire taux 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020

Option N° 1 : Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,59 %

ET

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire taux 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Point n° 7 : Personnel communal : Agents contractuels pour un besoin saisonnier

L'Assemblée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour renforcer l'équipe d'animation du périscolaire et de l'A.L.S.H. et à l'école maternelle pendant l'année scolaire 2018-2019,

Sur le rapport de Madame PALLEZ Chantal Adjointe et après en avoir délibéré,

- Prend acte du recrutement direct de deux adjoints d'animation contractuels à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an à compter du 27 août 2018 et 31 août 2018. Ces agents assureront les fonctions d'adjoint d'animation au périscolaire, à l'A.L.S.H. et aide maternelle pour des durées hebdomadaires respectives de 25,25/35° et 26,75/35°

La rémunération des agents est calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

- Accepte les termes des contrats d'engagements signés les 6 juillet et 31 août 2018.

Point n° 8 : Recensement de la population 2019- agents recenseurs – coordinateur rémunérations

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019

Sur le rapport du maire,

DECIDE

➤ Recenseurs

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

quatre emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,72 € brut par feuille de logement remplie

- 1,72 € brut par bulletin individuel rempli

- 1,72 € brut par notice d'information collecte internet

- Forfait de 150 € brut pour réunions, établissement du carnet de tournée et déplacements.

➤ Coordonnateur d'enquête

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Point n° 9 : Aménagement Ecole la Souris Verte - Avenants

Monsieur le Maire informe le conseil que lors des travaux d'aménagement de l'Ecole la Souris Verte des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le règlement des marchés publics,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents avenants aux marchés de travaux avec les entreprises énumérées ci-dessus et tout document contractuel s'y rapportant :

Lot 2 : Peinture Intérieure/Extérieure – Sols souples : Titulaire : APIB	
Marché initial	40 000,00 € H.T.
Avenant n° 1	532,00 € H.T.
Nouveau montant du marché	40 532,00 € H.T.

Lot 5 : Menuiserie Intérieure Bois Agencement : Titulaire : SIMON	
Marché initial	20 222,90 € H.T.
Avenant n° 1	2 080,00 € H.T.
Nouveau montant du marché	22 302,90 € H.T.

Lot 6 : Electricité : Titulaire : Eiffage Energie	
Marché initial	15 000,00 € H.T.
Avenant n° 1	1 582,52 € H.T.
Nouveau montant du marché	16 582,52 € H.T.

Lot 7 : Sanitaires VMC Faiences : Titulaire : LORRY DEP	
Marché initial	6 930,00 € H.T.
Avenant n° 1	175,00 € H.T.
Nouveau montant du marché	7 105,00 € H.T.

Lot 8 : Mobilier Aire de jeux – Clôture : Titulaires S.E.S.	
Marché initial et avenant N° 1	15 635,00 € H.T.
Avenant n° 2	3 795,28 € H.T.
Nouveau montant du marché	19 430,28 € H.T.

Point n° 10 : Travaux Ecole du Centre – Demandes de subventions

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans la poursuite des travaux d'amélioration des bâtiments scolaires, il propose la rénovation de l'école du centre (Isolation thermique, rénovation de l'éclairage, création de toilettes).

Il présente un avant-projet estimatif s'élevant à 116 040,00 € H.T. soit 139 248,00 € T.T.C., arrondi à 120 000,00 € H.T. soit 144 000,00 € T.T.C..

Ces travaux devront être réalisés pendant les congés d'été afin de permettre la rentrée 2019 dans les locaux rénovés.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Donne son accord à la réalisation des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ITB de Metz,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,
- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

Point n° 11 : Autorisation d'ester en justice

Le Conseil Municipal de la commune de Châtel-Saint-Germain, représenté par son Maire, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à mandater la SCP HEMZELLEC & DAVIDSON, avocats au Barreau de Metz, 6, rue des Compagnons à 57070 METZ, aux fins de défendre en justice et de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Strasbourg à toutes les audiences relatives à l'affaire l'opposant à Monsieur Jacky FRANGART ainsi qu'à tous autres accédits.

Point n° 12 : Délégations du conseil municipal au maire

Marché publics

Exploitation des installations de génie climatique de la ville de Châtel-Saint-Germain

Titulaire : ENGIE

Durée : 5 ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 aout 2023

Montant annuel HT : 39 845,01 €

Avenant n° 1 : Indexation de la redevance P1 MT modifié

Divers-informations

Mme PALLEZ informe que la brigade de gendarmerie souhaite proposer une convention citoyenne pour disposer d'interlocuteurs dans chaque quartier de la commune. Une réunion d'information pourrait être programmée à l'intention des habitants.

La séance est levée à 22 heures 30

SUIVENT LES SIGNATURES :

MARCHAL Robert :

PALLEZ Chantal :

PAYAN Daniel :

LECLERRE Raymond :

AMBROISE Philippe :

ANCEL Claire :

CHAYNES Françoise :

DORON Brigitte :

FOGELGESANG Denis :

MAUBON Pierre :

RASSENEUR Véronique :

ROBERT Sylvie :

SALRIN Marie-Anne :

PALLEZ Chantal pour MICHAUX Robert :